



## **Concours de plaidoiries 2024**

### **« Bonne santé et bien-être »**

**Art. 1 :** Ce concours est organisé par le service Relations Internationales de la Ville d'Hérouville-Saint-Clair. Le concours se tiendra le 21 mars 2024, au Conservatoire de Musique (Espaces Malraux), 14200 Hérouville Saint-Clair.

**Art.2 :** L'objectif de ce concours est de faire découvrir et travailler les participant(e)s sur l'ODD (Objectifs de Développement Durable) n°3 « bonne santé et bien-être ». La présentation des participant(e)s devra porter sur un sujet en lien avec les thématiques traitées par cet ODD.

**Art.3 :** Le concours est ouvert aux écoliers, collégien(e)s, lycéen(e)s, jeunes scolarisé(e)s ou habitants à Hérouville-Saint-Clair et appartenant à l'une des tranches d'âges suivantes : 9-13 ans, 14-18 ans.

**Art.4 :** Chaque participant(e) se présentera seul(e) ou en groupe de maximum 3 personnes pour les 9-13 ans uniquement.

**Art.5 :** Lors de l'inscription en ligne, les participant(e)s doivent présenter le thème choisi en quelques lignes. Ce texte pourra servir de support de sélection dans le cas où les inscriptions sont trop nombreuses.

**Art.6 :** Le temps de présentation doit être d'environ 5 minutes. Les présentations peuvent donc durer entre 4 et 6 minutes. Un non-respect des règles du temps de parole constitue un facteur défavorable.

Pour les 9-13 ans, la plaidoirie devra durer environ 2 minutes.

**Art.7 :** Des petits éléments de décor ou objets peuvent être utilisés pendant la plaidoirie, en plus d'une feuille de notes pour la présentation. Les supports numériques ne sont pas autorisés.

**Art.8 :** Le jury sera composé de personnes qualifiées et sera communiqué en annexe du règlement. Le jury peut être amené à être modifié en fonction des circonstances.

**Art.9 :** Les candidat(e)s seront jugé(e)s sur :

- Le sujet choisi (en rapport avec l'ODD n°3),
- L'argumentation,
- La force de conviction (privilégier la sobriété et la sincérité),
- Le talent oratoire,
- Le respect du temps de parole.

**Art.10 :** Le jury est souverain dans la désignation des candidat(e)s gagnant(e)s.

**Art.11 :** A l'issue du concours et des délibérations, le jury annoncera le classement de la meilleure présentation par catégorie. Le public pourra également désigner sa présentation « coup de cœur »

**Art.12** : Les lauréat(e)s de chaque catégorie recevront des chèques cadeaux loisirs, concerts, spectacles...

**Art.13** : Les participant(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur présentation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils/elles acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours. Ils/elles acceptent que la vidéo qu'ils/elles fourniront de leur plaidoirie soit diffusée sur le site de la ville d'Hérouville Saint-Clair et ses réseaux sociaux.